

AB COURTAGE

Société par actions simplifiée
au capital de 500.000 Euros
Siège social : 40 Avenue de Bobigny – 93130 NOISY LE SEC

RCS BOBIGNY 751 190 265

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier janvier,

La Société ASSU 2000 PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée au capital social de 131.221.887 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 509 600 193, dont le siège social est situé au 34 Avenue Léon Gaumont - 93100 MONTREUIL, représentée par son Président, Monsieur Claude ZAOUATI,

agissant en qualité de Président de la Société AB COURTAGE, société par actions simplifiée au capital social de 500.000 Euros dont le siège social est actuellement fixé au 40 Avenue de Bobigny – 93130 NOISY LE SEC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 751 190 265 (ci-après la « **Société** »),

CONNAISSANCE PRISE :

- des prévisions des Statuts de la Société dans leur version actuelle,
- du bail souscrit le 15 juin 2024 portant sur des locaux situés 34 Avenue Léon Gaumont 93100 Montreuil ainsi que de l'attestation de mise à disposition de locaux établie par le Président de la Société à l'adresse de son propre siège social,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- *Transfert du siège social de la Société ;*
- *Modifications corrélatives des Statuts ;*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

LE PRESIDENT A DONC SUCCESSIVEMENT ADOPTE LES DECISIONS CI-APRES

PREMIERE DECISION

Transfert du siège social

Le Président,

Décide de transférer le siège social de la Société du 40, avenue de Bobigny – 93130 NOISY-LE-SEC au **34 Avenue Léon Gaumont - 93100 MONTREUIL** qui deviendra également l'établissement principal de la Société et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Prend acte de ce que ledit transfert n'entraînera pas de changement de ressort du Tribunal de commerce compétent,

Décide qu'aucune activité ne subsistera dans les locaux sis 40, avenue de Bobigny – 93130 NOISY-LE-SEC.

DEUXIEME DECISION

Modifications corrélatives des Statuts

Le Président,

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

Décide de modifier l'article 4 des Statuts qui est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé **34 Avenue Léon Gaumont - 93100 MONTREUIL***

Le Président peut décider seul de transférer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe. Il est également autorisé à modifier, en conséquence, les statuts.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision de la collectivité des associés.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue de la réalisation des formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités de publicité nécessaires, notamment auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Le présent acte est composé de trois (3) décisions, est rédigé sur quatre (4) pages dont la page de signature.

Il est réputé signé à la date du 1^{er} janvier 2025, après lecture, par le Président de la Société par procédé de signature électronique certifié conformément aux articles 1174 et 1367 du Code civil, au décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et au règlement UE 910/2014 relatif à l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Fait à MONTREUIL,
Le 1^{er} janvier 2025

Signé par :

A74CCFA80CAB4C7...

La société ASSU 2000 PARTICIPATIONS
Représentée par Monsieur Claude ZAOUATI
Président – Associé unique